DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025-CM/105 : AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE 2026 - AVANCE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIFS (EPA)

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 novembre 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 19 novembre 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 23
Absents : 06
Représentés : 2
Total des votes : 25

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – ELISABETH Marie Jeanne - LUCILLY Harry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – FOUASSIN Stéphane – PAUSE Jean Claude - FANNIO Anaïs – TECHER Sophie - GARRYER Patrick – MAZAGRAN Daniella – TECHER Paulin - PADRE Hermina - BRANCALIN Sandrine – BOYER Laurent – SINAPIN Marie Jacqueline – CHARLEMAGNE Jules Thierry – ROBERT Laurencine – DE LAMOTHE Jean Bernard – ACTIF Jean Pierre - SISAHAYE Teddy.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann – RAYAPIN Marie Kenny – ECLAPIER Eric – ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Absents représentés : RAYAPIN Marie Kenny (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – ECLAPIER Eric (procuration donnée à SISAHAYE Teddy).

Secrétaire de séance : FANNIO Anaïs

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 05/12/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-105-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

La Commune de Salazie soutient de nombreuses associations par l'apport d'une subvention annuelle et verse également une subvention au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des écoles.
Le versement de ces subventions intervient dans le courant du deuxième trimestre après le vote du budget primitif.

Certaines associations ainsi que les établissements publics à caractère administratif rencontrent des difficultés de trésorerie en début d'année pour faire face aux dépenses de fonctionnement.

C'est notamment le cas pour :

ASSOCIATIONS	**MOTIF DE L'AVANCE**
RADIO SALAZES	Fonctionnement courant
A.J.L	Fonctionnement courant
A.P.D.S	Fonctionnement courant
A.D.A.S	Réalisation programme culturel
ETOILE SALAZIENNE	Affiliation et participation championnat de la ligue réunionnaise de foot ball
Pays d'accueil de Salazie	Programme A.C.I
US SALAZES	Fonctionnement courant
ESPACE 433	Programme A.C.I
EPA	**MOTIF DE L'AVANCE**
Centre Communal d'Action Sociale de Salazie	Fonctionnement courant
Caisse des écoles de Salazie	Fonctionnement courant

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'attribution d'une avance de subvention au titre de l'année 2026, à hauteur de 50% pour les établissements publics administratifs (E.P.A) et à hauteur de 30% pour les associations sportives et culturelles.

Ces taux sont appliqués sur les montants attribués dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-105-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2025	TAUX	MONTANT AVANCE 2026
A.J.L	89 000.00 €	30%	26 700.00 €
A.P.D.S	35 000.00 €	30%	10 500.00 €
A.D.A.S	45 000.00 €	30%	13 500.00 €
ETOILE SALAZIENNE	27 500.00 €	30%	8 250.00 €
Pays d'accueil de SALAZIE	12 000.00 €	30%	3 600.00 €
ESPACE 433	38 000.00 €	30%	11 400.00 €
US SALAZES	40 000.00 €	30%	12 000.00 €
C.F.T	50 000.00 €	30 %	15 000.00 €
RADIO SALAZES	14 000.00 €	30 %	4 200.00 €

E.P.A	MONTANT SUBVENTION 2025	TAUX	MONTANT AVANCE 2026
Caisse des écoles de Salazie	1 000 000.00 €	50%	500 000.00 €
Centre Communal d'Action Sociale de Salazie	400 000.00 €	50%	200 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 25 voix pour :**

ARTICLE UNIQUE :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

FANNIO Anaïs

Pour copie conforme
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-105-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025